



Conseil économique et social

Provisoire

6 juin 2006
Français
Original: anglais

Session de fond de 2006

Compte rendu analytique provisoire de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 10 février 2006, à 18 heures

Président : M. Hachani (Tunisie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

06-23913 (F)



La séance est ouverte à 18 h 15.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) (E/2005/45, E/2006/1,* E/2006/2,* E/2006/11, E/2006/46 et E/2006/L.1)

1. **Le Président** invite le Conseil à reprendre l'examen des projets de propositions figurant dans le document E/2006/L.1.

Projet de décision II : Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social

2. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit qu'à l'issue de consultations officieuses, le projet de décision II a été modifié comme suit : « Le Conseil économique et social, ayant examiné le document E/2006/1, approuve l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2006 »; une note sera ajoutée immédiatement après la cote du document, dont elle indiquera l'intitulé complet.

3. *Le projet de décision II, tel qu'oralement modifié, est adopté.*

Projet de décision III : Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2007

4. *Le projet de décision III est adopté.*

Projet de décision IV : Organisation des travaux de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social

5. **Le Président** donne lecture du projet de décision V et dit qu'il animera lui-même le débat de haut niveau et le dialogue avec les Secrétaires exécutifs des commissions régionales; M. Hannesson, Vice-Président, animera le débat consacré aux questions de coordination; M. Mérorès, Vice-Président, animera le débat consacré aux activités opérationnelles; M. Kariyawasam, Vice-Président, animera le débat consacré aux affaires humanitaires, et M. Šerkšnys, Vice-Président, animera le débat général.

6. **M. Stofel** (États-Unis d'Amérique) dit que le texte du projet de décision IV dont le Président vient de donner lecture est différent de celui qui figure dans le document E/2006/L.1 du 3 février 2006; il demande de quelle version le Conseil est saisi pour adoption.

7. **Le Président** dit qu'il a simplement indiqué le nom des membres du Bureau qui animeront les débats. Il confirme que le texte du projet de décision IV contenu dans le document E/2006/L.1 n'a pas été modifié.

8. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) fait observer que le Président a agi conformément au paragraphe 2 de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil, qui est ainsi libellé : « Le Conseil, sur recommandation du président, détermine les responsabilités particulières de chaque vice-président ».

9. *Le projet de décision IV est adopté.*

Projet de décision V : Débat de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles

10. **Le Président** dit qu'il considère que le Conseil souhaite reporter l'examen du projet de décision à une date ultérieure, car les consultations officieuses se poursuivent.

11. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de décision VI : Thème du débat de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale

12. **Le Président**, rappelant que la délégation des États-Unis d'Amérique a proposé, à la séance précédente du Conseil, de modifier le texte du projet de décision VI, dit qu'un accord a été obtenu, à l'issue de consultations officieuses, pour modifier le thème du débat relatif à la coopération régionale, qui se lit à présent comme suit : « La dimension régionale de la création d'un climat propice au plein emploi et à l'emploi productif, et son incidence sur le développement durable ».

13. *Le projet de décision VI, tel qu'oralement modifiée, est adopté.*

Projet de décision IX

14. **Le Président** rappelle que le Conseil a, à sa séance précédente, reporté l'examen de la proposition d'inscription à l'ordre du jour de la session d'organisation pour 2006 d'un point supplémentaire intitulé « Adaptation de l'organisation du travail, du programme et des méthodes de travail actuelles du Conseil économique et social » faite par la délégation des États-Unis d'Amérique dans une lettre qu'elle lui

avait adressée le 13 janvier 2006 (E/2006/46). Les consultations officieuses tenues sur cette question ont abouti à un nouveau projet de décision IX intitulé « Adaptation du travail du Conseil économique et social », qui serait ainsi libellé :

« Le Conseil économique et social décide qu'aussitôt après l'adoption par l'Assemblée générale de son projet de résolution conformément aux paragraphes 155 et 156 du Document final du Sommet mondial de 2005, le Président du Conseil devrait organiser les consultations du Conseil, les services étant assurés en fonction des disponibilités, en vue d'adapter l'organisation de son travail, de son programme et ses méthodes de travail actuelles conformément aux paragraphes 155 et 156 du Document final issu du Sommet mondial de 2005 et à la résolution connexe de l'Assemblée générale à cet égard, l'adaptation devant commencer à être mise en oeuvre en 2007 ».

15. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le projet de décision IX n'a aucune incidence sur le budget-programme.

16. *Le projet de décision IX est adopté.*

17. **M. Oosthuizen** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son Groupe tient à souligner que la décision du Conseil ne doit pas préjuger de la poursuite des discussions sur cette question une fois que l'Assemblée générale aura adopté la résolution en question.

Demande de reprise des consultations au sujet de l'inscription à l'ordre du jour de la session de fond de 2006 du Conseil du point intitulé « Application de la Convention de 1930 concernant le travail forcé (n° 29) par le Gouvernement du Myanmar »

18. **Le Président** invite le Conseil à examiner la demande faite par le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, dans une lettre datée du 30 juin 2005, adressée au Secrétaire général (E/2006/11), tendant à ce que le Conseil reprenne l'examen de la question de l'application de la Convention de 1930 concernant le travail forcé (n° 29) par le Gouvernement du Myanmar, dont il est saisi depuis 2001. Compte tenu des consultations que le Conseil a tenues sur la question, le Président considère qu'il souhaite adopter la décision orale suivante :

« Le Conseil décide de placer la lettre du Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (E/2006/11) sous le point 14 b) de l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2006 intitulé "Développement social", pour examen approprié par le Conseil ».

19. *Il en est ainsi décidé.*

Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable

20. **Le Président** rappelle que le Conseil a, dans sa résolution 2005/45, décidé d'examiner la proposition tendant à inscrire à une session de fond ultérieure un débat sur la promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable. Compte tenu des consultations que le Conseil a tenues sur la question, le Président considère qu'il souhaite adopter la décision orale suivante :

« Le Conseil décide d'examiner, à sa session d'organisation ordinaire de février 2007, la proposition tendant à inscrire à une session de fond ultérieure du Conseil un débat sur la promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable ».

21. *Il en est ainsi décidé.*

Coopération internationale en matière fiscale

22. **Le Président** rappelle que le Conseil a, dans sa décision 2005/311, décidé de reporter l'examen du point subsidiaire intitulé « Coopération internationale en matière fiscale » à sa session d'organisation pour 2006. Étant donné que le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a tenu sa première session en décembre 2005 et que son rapport (E/2005/45) vient d'être publié, le Président considère que le Conseil souhaite adopter la décision orale suivante :

« Le Conseil décide de reporter l'examen du rapport sur les travaux de la première session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2005/45) à sa session de

fond de 2006 à Genève, au titre du point 13 h) du débat général ».

23. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 18 h 40.